DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Les prospections commerciales se font à partir de listes de données louées.

Pour limiter les démarches téléphoniques, vous avez la possibilité via PACITEL www.pacitel.fr d'interdire l'accès vers 6 numéros de téléphone (fixes ou mobiles).

De plus il faut savoir que lorsque vous êtes démarché par téléphone[1] :

- vous n'êtes engagé que si vous retournez l'offre signée ou si vous la concluez par internet ;

- vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 7[2] jours à compter de l'acceptation de l'offre (par lettre recommandée avec accusé de réception)

Sur ce sujet comme sur tous les autres une permanence INDECOSA-CGT est assurée à la BOURSE DU TRAVAIL pour vous aider et vous conseiller.

1-article L. 121-27 du code de la consommation
2- A compter de juin 2014 le délai de rétractation est de 14 jours